

N° d'ordre : 29

N° délibération : 2025.858.SP

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 16 juin 2025

Classement des Réserves Naturelles Régionales du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise (79) et des gorges de la Maronne et Tours de Merle (19)

Synthèse

La Région Nouvelle-Aquitaine est autorité de classement des 11 Réserves Naturelles Régionales (RNR) qu'elle compte actuellement sur son territoire.

Les projets de Réserves Naturelles et les extensions, sont des projets au long cours qui se construisent pas à pas sur les territoires au gré des partenariats entre acteurs locaux. Les Réserves Naturelles représentent une forte valeur ajoutée sur les territoires, en premier lieu pour leur objectif principal : la préservation de la biodiversité, en offrant un lieu de vie aux espèces animales et végétales rares et menacées, et en second lieu pour leur capacité à sensibiliser et éduquer à la biodiversité l'ensemble des publics (acteurs locaux, élus, habitants, enfants des écoles...) sur les territoires.

Les compétences de la Région en matière de préservation d'espaces naturels se déclinent via plusieurs outils de gestion et de protection des espaces, tous différents et complémentaires. Avec les quatre compétences PNR, RNR, Natura 2000 et CEN, la Région est la collectivité avec le plus de responsabilités en matière de protection des espaces naturels. En Nouvelle-Aquitaine 2 023 555 ha

soit 24% du territoire régional est « protégé » par une de ces aires de protection sous la responsabilité de la Région.

Il est ici proposé de classer deux nouvelles Réserves Naturelles Régionales : la « RNR du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise » dans les Deux-Sèvres, et la « RNR de la vallée de la Maronne et des Tours de Merle » en Corrèze.

Situé dans le département des Deux-Sèvres, sur la commune de Niort, le site du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise couvre 151,02 hectares. L'ensemble du site se constitue d'une mosaïque d'habitats naturels humides de part et d'autre de la Sèvre Niortaise et présente des paysages remarquables et typiques de ce fleuve côtier.

Le site des Gorges de la Maronne et Tours de Merle est situé dans le département de la Corrèze. Il s'étend sur trois communes : Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle. La surface totale s'élève à 205,9 hectares. Il est très majoritairement constitué de boisements de feuillus installés sur les versants escarpés de la rivière la Maronne. Une des originalités de cette Réserve Naturelle est d'inclure dans son périmètre les Tours de Merle (site classé au titre des monuments historiques) dont les ruines médiévales trônent sur un étroit éperon rocheux et abritent d'importantes colonies de chauves-souris.

Incidence Financière Régionale

Le classement d'une RNR impose une gestion adaptée dans le cadre d'un plan de gestion obligatoire et l'exercice d'un pouvoir de police de l'environnement. Une subvention annuelle sera donc versée par le Conseil Régional à l'organisme gestionnaire de chaque réserve, afin de mettre en œuvre une gestion adaptée. Les demandes d'aide seront examinées au regard du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales (sur le volet des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine).

Autres Partenaires mobilisés

La ville de Niort, gestionnaire et propriétaire d'une partie du site du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise a porté le dossier de demande de classement en RNR.

Le projet de classement du site des gorges de la Maronne et Tours de Merle a été initié et porté par le Conservatoires d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Il est propriétaire de nombreuses parcelles. La collaboration entre le CEN Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Xaintrie vallée de la Dordogne,

gestionnaire du domaine touristique est incontestablement fructueuse. La concertation entre les différents acteurs est effective depuis 20 ans.

Les 2 projets ont été menés avec l'ensemble des propriétaires et des acteurs locaux (associations de protection de la nature, élus locaux, associations de chasse et de pêche, ...).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 16 JUIN 2025

N° délibération : 2025.858.SP

N° Ordre : **29**

Réf. Interne : 4431519

D - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

D01 - BIODIVERSITE, PNR ET NATURA 2000

401A - Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

OBJET : Classement des Réserves Naturelles Régionales du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise (79) et des gorges de la Maronne et Tours de Merle (19)

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Geniez-Ô-Merle en date du 30 septembre 2024 donnant un avis favorable au classement en Réserve naturelle régionale des gorges de la Maronne et Tours de Merle ;

Vu la délibération n° D-2024-382 du conseil municipal de Niort en date du 12 novembre 2024 donnant un avis favorable au classement en Réserve naturelle régionale du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du Niortais en date du 18 novembre 2024 donnant un avis favorable au classement en Réserve naturelle régionale du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise ;

Vu la délibération n°32D de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 25 novembre 2024 donnant un avis favorable au classement en Réserve naturelle régionale du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise ;

Vu la délibération n°2024.1945.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2024 relative au Budget Primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable au classement en Réserve naturelle régionale du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin reçu par courrier en date du 14 novembre et suivi d'une délibération du Bureau en date du 5 décembre ;

Vu l'avis n° 2024-40 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, en date du 5 décembre 2024, donnant un avis favorable au classement en Réserve naturelle régionale des gorges de la Maronne et Tours de Merle assorti de remarques ;

Vu l'avis favorable du préfet de région au classement en RNR des gorges de la Maronne et Tours de Merle, dans son courrier en date du 26 décembre 2024 ;

Vu l'avis n° 2024-42 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, en date du 3 octobre 2024, donnant un avis favorable au classement en Réserve naturelle régionale du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise assorti de remarques ;

Vu l'avis favorable du préfet de région au classement en RNR du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise, dans son courrier en date du 27 décembre 2024 ;

Vu le bilan de la consultation du grand public relatif au projet de classement de la RNR

des gorges de la Maronne et Tours de Merle, menée du 9 septembre 2024 au 9 décembre 2024 et publié sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine pendant 3 mois du 31 janvier au 30 avril 2025 ;

Vu le bilan de la consultation du grand public relatif au projet de classement de la RNR du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise, menée du 11 octobre 2024 au 11 janvier 2025 et publié sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine pendant 3 mois du 31 janvier au 30 avril 2025 ;

Vu le dossier de demande de classement en RNR des gorges de la Maronne et Tours de Merle envoyé dans sa version finale le 9 juillet 2024 par le Conservatoire d'espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le dossier de demande de classement en RNR du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise envoyé dans sa version finale le 9 septembre 2024 par la ville de Niort ;

Vu la Commission n°9 « Biodiversité, Eau, Littoral, Transition Energétique » réunie et consultée ;

Classement de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise (79)

Le projet de RNR du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise se situe dans le département des Deux-Sèvres sur la commune de Niort. Il s'étend sur 151,02 ha le dans le lit majeur de la Sèvre niortaise. L'ensemble est constitué d'une mosaïque d'habitats naturels humides de part et d'autre de la Sèvre niortaise et présente des paysages remarquables et typiques de ce fleuve côtier.

Le projet concerne 202 parcelles appartenant à des propriétaires publics et privés. Le domaine public et le domaine public fluvial couvrant le périmètre sont également intégrés.

Historique

Le site témoigne d'un historique de 25 années de suivi et de protection. La ville de Niort qui a commencé les acquisitions foncières sur le périmètre en 2004 est désormais propriétaire de plus de 50 hectares et les opérations foncières se poursuivent encore aujourd'hui au gré des opportunités. La ville de Niort mobilise son service « espaces verts et naturels » pour la gestion de son foncier et du domaine public terrestre le long de la Sèvre Niortaise. L'équipe de la ville s'appuie depuis 2011 sur un plan de gestion établi par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), dans la continuité de deux contrats Natura 2000 « paysager » et « hydraulique ». Les associations Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et GODS, partenaires historiques de la ville sur le projet, sont très investies sur ce secteur, en termes de suivi de la biodiversité et de mesures de protection. Elles sont par ailleurs propriétaires de plusieurs parcelles sur le marais. L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est également partenaire sur ce projet en tant que propriétaire et gestionnaire du Domaine public fluvial.

Aujourd'hui, l'enjeu est de mutualiser les efforts des différents partenaires sur ce secteur : IIBSN, Syndicat mixte du bassin de la Sèvre niortaise, Ville de Niort, Communauté d'Agglomération du niortais, Conseil départemental des Deux-Sèvres, Parc naturel régional du Marais poitevin, fédérations de la pêche et des chasseurs, la Chambre d'agriculture, le Chaleuil dau pays niortais (association culturelle) et les associations de protection de la Nature. L'outil réglementaire de la Réserve Naturelle régionale apparaît

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 033-200053759-20250616-lmc100004664129-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 30/06/2025 Retour préfecture le 30/06/2025 Mis en ligne le 30/06/2025
--

comme l'outil fédérateur pour un site d'exception reconnu par l'ensemble de ces partenaires.

Patrimoine et Enjeux

Le site couvre 151,02 hectares dans le lit majeur de la Sèvre niortaise en aval de la Ville de Niort. Les paysages illustrent l'entrée dans le Marais poitevin, une zone humide de 100 000 hectares ouverte sur l'océan Atlantique. Le site est concerné par plusieurs périmètres d'inventaire de protection et de classement : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Marais de Galuchet », ZNIEFF de type 2 « Marais Poitevin », site Natura 2000 du Marais Poitevin et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope portant protection des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin (Deux-Sèvres).

Le site comprend 5 grandes formations : espaces boisés, végétation palustre, pelouses-prairies inondables, réseau hydraulique (rivière et son chevelu de canaux) et cultures. Les inventaires naturalistes ont montré qu'il comporte 34 unités d'habitats dont 7 d'intérêt communautaire. Les enjeux habitats sont forts avec des superficies importantes de boisement alluviaux d'intérêt prioritaire en bon état de conservation, dont les aulnaies très rares dans le Marais Poitevin. Le site est occupé à plus d'un tiers par des prairies naturelles humides, habitat de grande importance dans le fonctionnement hydrologique des écosystèmes humides et la régulation des crues.

La fonctionnalité du réseau hydraulique au sein des marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise est un enjeu pour la population piscicole. Les frayères à Grande Alose et à Lamproie marine méritent une attention particulière et un suivi annuel assuré par le PNR du Marais poitevin dans le cadre du suivi des poissons migrateurs. La Loutre d'Europe constitue également un enjeu fort de la zone comme dans tout le marais mouillé. L'espèce fréquente l'ensemble du réseau hydrographique de la zone d'étude. Enfin, il est intéressant de signaler que le site abrite l'une des plus grandes héronnières du Marais Poitevin.

Menaces

Le site du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise reste fragile et fait face à plusieurs pressions et menaces liées notamment aux usages du site. En premier lieu, le site fait l'objet d'une forte fréquentation par les promeneurs et sportifs, étant situé aux portes de Niort. Ces usages récréatifs occasionnent un dérangement des espèces. Par ailleurs, les usages agricoles avec le labour des prairies naturelles et le surpâturage sont également des causes importantes de dégradation des milieux fragiles présents sur le site.

Le site souffre également de menaces liées à la gestion de l'eau (atterrissement naturel, pollutions, rupture des connexions, baisse des niveaux d'eau) ou encore au développement des espèces exotiques envahissantes.

Motivations du classement en RNR

Au regard de l'intérêt patrimonial du site et de l'existence de pressions menaçant les enjeux identifiés, il est proposé de donner à ce site un statut de protection fort : celui de Réserve naturelle régionale, pour une durée de 10 ans. La ville de Niort, gestionnaire et propriétaire d'une partie du périmètre de projet de RNR, porte ce projet de classement.

Le classement du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise en Réserve Naturelle Régionale permettra :

- de préserver des milieux naturels fragiles et fortement patrimoniaux ;
- de mettre en place une réglementation afin de réguler notamment la surfréquentation et les dégradations ;
- de mobiliser des moyens supplémentaires pour assurer la gestion, les études nécessaires, la sensibilisation, la surveillance etc ;
- de se doter d'un plan de gestion sur 10 ans.

Classement de la Réserve Naturelle Régionale des gorges de la Maronne et Tours de Merle

Le projet de Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Maronne et Tours de Merle est située dans le département de la Corrèze. Il s'étend sur trois communes : Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle. La surface totale s'élève à 205,9 hectares, superficie correspondante aux 245 parcelles qui forment le périmètre. L'intégration des parcelles à la Réserve Naturelle Régionale se faisant de façon volontaire, associé au fort morcèlement du parcellaire ce secteur, le périmètre est discontinu, formant un chapelet d'entités multipartites distantes au maximum de 300 mètres des unes des autres.

L'ensemble des 245 parcelles appartiennent à 11 propriétaires dont la commune de Saint-Geniez-ô-Merle, le CEN Nouvelle-Aquitaine et Electricité de France.

Patrimoine et Enjeux

La Réserve Naturelle des Gorges de la Maronne et Tours de Merle est très majoritairement formée de boisements de feuillus installés sur les versants escarpés de la rivière de la Maronne. Une des originalités de cette Réserve Naturelle est d'inclure les Tours de Merle (site classé au titre des monuments historiques) dont les ruines médiévales trônent sur un haut et étroit éperon rocheux et abritent d'importantes colonies de chauves-souris.

L'ensemble des versants abrupts ondule selon le cours de la Maronne. Ainsi, les multiples conditions écologiques entraînent le développement de nombreux habitats forestiers. Cette diversité permet l'expression d'une très riche biodiversité majoritairement associée aux boisements. Huit habitats d'intérêt communautaire, comme par exemple, des bois, des ruisseaux et sources à Frêne et Aulne, des hêtraies à houx, des hêtraies à Aspérule et à Mélisque, de petites forêts de ravins, des landes ou bien encore des éboulis siliceux sont présents. A ces milieux, viennent s'ajouter cinq groupes taxonomiques (lichens, végétation vasculaire, insectes, oiseaux, chauve-souris) avec des espèces protégées, souvent rares et menacées, et parfois en limite d'aire de répartition. Parmi les 32 espèces à forts enjeux de conservation identifiées, on peut citer : la Dentaire pennée, la Luzule blanche, la Rosalie des Alpes, le Milan royal, l'Hirondelle des rochers, le Faucon pèlerin, le Cincle plongeur, etc.

Sur les 36 chauves-souris connues et protégées en France métropolitaine, 14 ont été inventoriées sur ce secteur. Les espèces présentes en hiver et en été sont différentes : Sérotine, Barbastelle et Pipistrelles hibernent dans les Tours de Merle et les 4 principales espèces qui s'y installent en période estivale (reproduction/mise-bas) sont le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin. Pour

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 033-200053759-20250616-lmc100004664129-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 30/06/2025 Retour préfecture le 30/06/2025 Mis en ligne le 30/06/2025
--

chasser, ces chauves-souris utilisent majoritairement le milieu intra forestier, et certaines espèces complètent en chassant également au-dessus de prairies permanentes. Par ailleurs, d'autres espèces utilisent la forêt pour gîter ; c'est le cas, par exemple, de la Noctule de Leisler et de la Barbastelle qui logent dans des arbres creux ou sous des écorces décollées, d'où l'importance de l'existence de forêt de feuillus et matures autour des Tours de Merle.

Menaces

Actuellement, deux menaces spécifiques ont été identifiées : l'exploitation des feuillus et l'évolution de l'offre touristique, ainsi qu'une menace d'ordre plus général le changement climatique. Par ailleurs, certains propriétaires renouvellent leurs parcelles en plantant des résineux, plus particulièrement du Douglas. Ces plantations très fréquemment mono-spécifiques entraînent une diminution de la biodiversité, une rupture dans le corridor forestier feuillus et une banalisation du paysage. Toute dégradation des forêts feuillues matures où bois vivants, sénescents et morts se mélangent, impactent considérablement toutes les espèces de chauves-souris qui y sont inféodées, pour leur alimentation et/ou leur gîte.

Les coupes forestières sur les fortes pentes occasionnent une érosion des sols, entraînant un colmatage des fonds des cours d'eau. Enfin, les coupes rases, en mettant le sol forestier à nu entraînent une destruction des sols forestiers et une forte libération du carbone contenue dans la litière et le sol.

La seconde pression est rattachée à l'évolution de l'offre touristique sur les Tours de Merle, premier site touristique du département de la Corrèze en nombre de visiteurs par an, environ 20 000 par an. Il est nécessaire de veiller à ce que l'activité touristique n'impacte pas les espèces et les habitats, et de concilier le maintien de l'activité touristique avec la protection des espèces et des habitats.

Motivation du classement en RNR

Au regard de l'intérêt patrimonial du site et de l'existence de pressions menaçant les enjeux identifiés, il est proposé de donner à ce site un statut de protection fort : celui de Réserve Naturelle Régionale, pour une durée de 10 ans.

Le classement du site des marais des Gorges de la maronne et Tours de Merle en Réserve Naturelle Régionale permettra :

- De préserver des milieux naturels fragiles et fortement patrimoniaux ;
- De mettre en place une réglementation adaptée au site touristique afin de réguler notamment la fréquentation et les dégradations ;
- D'obtenir des moyens supplémentaires pour assurer la gestion, les études nécessaires, la sensibilisation, la surveillance etc ;
- De se doter d'un plan de gestion sur 10 ans.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'ATTRIBUER** au site du marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise, le statut de Réserve Naturelle Régionale, conformément au détail du périmètre en annexe 2,

- **d'ATTRIBUER** au site des gorges de la Maronne et Tours de Merle, le statut de Réserve Naturelle Régionale, conformément au détail du périmètre en annexe 4.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET